
Discussion agitée suite à l'annonce par M. le Président de la défense d'entrer dans les Tuileries pour les députés, lors de la séance du 10 juillet 1791

François Felix Muguet de Nanthou, Marc David Lavie, François Dominique de Reynaud, comte de Montlosier, Louis Charles Amédée, comte de Faucigny-Lucinge, Amable Gilbert Dufraisse-Duchey, Charles Malo, comte de Lameth, Claude Jean, marquis d'Ambly, Marc Etienne Populus, Pierre Victor Malouet, Pierre Boussion

Citer ce document / Cite this document :

Muguet de Nanthou François Felix, Lavie Marc David, Montlosier François Dominique de Reynaud, comte de, Faucigny-Lucinge Louis Charles Amédée, comte de, Dufraisse-Duchey Amable Gilbert, Lameth Charles Malo, comte de, Ambly Claude Jean, marquis d', Populus Marc Etienne, Malouet Pierre Victor, Boussion Pierre. Discussion agitée suite à l'annonce par M. le Président de la défense d'entrer dans les Tuileries pour les députés, lors de la séance du 10 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 110-111;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11611_t1_0110_0000_7

Fichier pdf généré le 05/05/2020

M. de Dieuzie, au nom des commissaires chargés de rendre compte de l'organisation de la caisse de l'extraordinaire (1). M. Camus vous a fait un rapport, au nom des commissaires de la caisse de l'extraordinaire, sur l'organisation de cette caisse. Ce rapport s'est trouvé en contradiction sur plusieurs points avec les mémoires de l'administrateur et du trésorier. Un seul de ces points mérite attention, savoir : le traitement des commis et les frais de bureau. C'est au nom des 12 commissaires, que, sur la prière de l'administrateur, vous avez nommé pour vous rendre compte de l'état des choses, que je vais le faire succinctement.

L'administration de la caisse de l'extraordinaire est chargée : 1° de la surveillance et correspondance pour faire arriver les deniers que vous avez décrété devoir y être versés, et servir à l'acquit de la dette nationale; 2° de la délivrance des mandats et ordonnances pour le paiement de toutes les parties de la dette que vous avez déclarées remboursables, à mesure que la liquidation s'en fait; 3° des revenus des domaines nationaux; 4° des capitaux desdits domaines, à mesure qu'ils se vendent; 5° des effets mobiliers trouvés dans les couvents, lors des inventaires, et enfin de la vente des étalons.

L'administration a formé 5 bureaux dont la division vous a paru bien étendue; elle y occupe déjà un grand nombre de commis. L'importance et la multiplicité des travaux que vous lui avez confiés nous ont porté à croire : 1° qu'il ne pouvait y en avoir moins de 162; 2° que le maximum des appointements devait être porté à 800 livres; 3° qu'il devait être fourni à l'administrateur une somme annuelle de 360,000 livres pour être distribuée en appointements, et une de 10,000 livres pour gratifications. Voilà les principales dispositions du projet de décret que je suis chargé de vous soumettre.

M. Camus. Je n'ai que trois observations générales à proposer contre le projet de MM. les commissaires; la première frappe sur le bureau du dénombrement des domaines nationaux, que les commissaires et l'administrateur regardent comme un objet peu essentiel, parce que, disent-ils, ce dénombrement ne peut être fait d'une manière parfaite. Je suis surpris qu'on ne sente pas l'absolue nécessité de donner à la nation un dénombrement de ses domaines, puisqu'ils forment l'hypothèque et le gage des assignats.

Je sais que ce travail, dans l'état actuel, est loin d'avoir toute la perfection dont il sera susceptible; mais lorsque vous ordonnez une nouvelle émission d'assignats, il est indispensable de faire connaître, même dans un temps assez court, ce que vous avez vendu, et un aperçu, du moins, de ce qui reste. Je crois donc que le bureau de dénombrement est un des plus importants du travail de M. Amelot.

La seconde observation que je fais est relative à la proposition de fixer le nombre des commis à 162, et de ne pouvoir augmenter ce nombre que par un nouveau décret de l'Assemblée. Je crois, Messieurs, que cette mesure n'est pas bonne, parce que voici où elle peut tendre; les 162 commis qui sont établis actuellement seraient sûrs de pouvoir rester en même nombre, soit que le travail augmentât ou diminuât; et si le

travail augmentait, ce ne serait pas eux qui auraient la surcharge du travail.

Je crois donc que l'Assemblée ne peut décréter qu'une somme en masse qui sera répartie entre 150 ou 160 commis, peu importe, selon le besoin. Par un mémoire qui a été publié, M. Amelot prétend qu'un commis qui travaille 9 heures par jour doit avoir des gratifications; et moi je prétends qu'un bon commis doit travailler 12 heures par jour. (*Murmures.*)

Voici maintenant ma dernière objection : c'est qu'il ne peut y avoir 2 directeurs, 1 pour la caisse de l'extraordinaire, et 1 pour les assignats.

Je me résume et je dis que vous ne pouvez vous occuper que de décréter des masses, ensuite fixez le *minimum* et le *maximum* que vous donnerez aux commis.

On vous a demandé de laisser une somme pour des gratifications : je voudrais que cette somme fût telle que, jointe aux appointements, elle ne pût excéder le *maximum*; ainsi si vous fixez le *maximum* des premiers commis à 8,000 livres, il me semble que les gratifications devraient y être comprises; mon projet de décret (1) est le résultat de ces observations.

MM. Roederer et Chabroud demandent la priorité pour le projet présenté par M. de Dieuzie.

D'autres membres demandent la priorité pour le projet de M. Camus.

M. Camus. Je demande que les membres des 2 commissariats qui se sont occupés de la question se réunissent et qu'ils examinent les 2 projets pour en concilier les différences et s'accorder sur le résultat.

(L'Assemblée adopte cette motion et renvoie les 2 projets de décret aux 2 commissions réunies.)

M. le Président. On vient de me faire des réclamations sur ce qu'on ne pouvait pas passer aux Tuileries. J'ai l'honneur de prévenir l'Assemblée que M. le commandant de la garde nationale parisienne vient de donner à cet égard une nouvelle consigne : les cartes de MM. les députés ne donneront plus droit à l'entrée dans les Tuileries. (*Applaudissements à gauche et dans les tribunes.*)

A gauche : Tant mieux ! cela est bien fait !

M. d'Ambly. Il ne convient pas à la dignité de l'Assemblée de recevoir d'ordres de personne. Si l'Assemblée ne veut pas que ses membres entrent dans les Tuileries, elle n'a qu'à le décréter.

M. Populus. La police des Tuileries ne regarde pas l'Assemblée, je demande que l'on passe à l'ordre du jour.

M. Malouet. Je demande la parole.

A gauche : A l'ordre du jour !

M. Malouet. Je la demande pour témoigner combien je suis étonné qu'une consigne quelconque soit imposée à l'Assemblée.

A gauche : A l'ordre du jour !

M. le Président. Je mets aux voix la motion qui est faite de passer à l'ordre du jour.

(1) Voy. *Archives parlementaires*, tome XXVI, séance du 4 juin 1791, page 741.

(1) Voyez ce projet de décret, *Archives parlementaires*, tome XXVI, séance du 2 juin 1791, page 705.

(L'Assemblée décrète qu'elle passe à l'ordre du jour.)

La partie droite est dans une vive agitation.

M. Dufraisse-Duchey. Il n'y a point de règlement quand il s'agit de la personne sacrée du roi. Il n'y a que des factieux qui puissent s'opposer...

A gauche : A l'ordre ! à l'ordre !

M. de Faucigny-Lucinge. Oui, nous ne sommes ici que pour le roi, que pour le défendre. Quand il en sera temps nous parlerons.

M. Dufraisse-Duchey. Sans doute ! certainement.

A gauche : A l'abbaye !

M. Dufraisse-Duchey. Eh bien ! envoyez-moi à l'abbaye.

M. le Président. L'Assemblée vient de passer à l'ordre du jour, vous n'avez pas la parole.

MM. de Faucigny-Lucinge, de Montlosier, Dufraisse-Duchey, au milieu du bruit. Nous la prenons, Monsieur, nous voulons la prendre !

A gauche : A l'ordre ! à l'ordre !

M. le Président. Si vous continuez, Messieurs, je vais prendre les ordres de l'Assemblée contre vous.

M. Malouet. Je demande s'il est permis d'aller chez le roi ?...

M. Lavie. Non, Monsieur.

M. Malouet. Et de quel droit ? Je demande quelle autorité peut m'empêcher d'aller chez le roi. (*Bruit.*)

A gauche : Non ! non !

M. Malouet. Je veux y aller, moi !

M. de Montlosier. Je demande que M. de La Fayette soit mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite....

M. Populus. Monsieur le Président, je demande qu'on lui impose silence au nom de l'Assemblée.

M. de Montlosier... Je demande qu'il soit responsable sur sa tête des outrages qu'il fait subir au roi et à la reine par ses satellites....

A gauche : A l'ordre ! à l'ordre !

M. le Président. Monsieur Muguet, vous avez la parole, je vous prie de la prendre.

M. Muguet de Nanthou. Messieurs, je suis chargé...

M. de Montlosier... Je me réserve de le poursuivre par toutes les voies de droit quand il en sera temps...

M. le Président. Vous n'avez pas la parole, Monsieur.

M. de Montlosier... Il est indécent que l'on mette des sentinelles jusque sur les toits.

M. Boussion. Monsieur le Président, prenez les ordres de l'Assemblée, et si M. de Montlosier ne s'y soumet pas... (*Bruit.*)

M. le Président. Je vais prendre les ordres de l'Assemblée pour savoir si vous aurez la parole ; Monsieur, mettez-vous à l'ordre. Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée décide que M. de Montlosier n'aura pas la parole.)

M. de Montlosier. C'est une infamie que de ne pouvoir pas délibérer ! La voilà cette liberté nationale !...

(Le calme se rétablit.)

M. Muguet de Nanthou, au nom du comité des rapports, présente un projet de décret relatif au secret et à l'inviolabilité des lettres, et dit :

Messieurs, je suis chargé, par le comité des rapports, de vous présenter un projet de décret qu'il a cru indispensable pour remédier à divers inconvénients nés des précautions excessives que quelques départements et quelques municipalités ont cru devoir prendre dans les circonstances présentes.

Lorsque la nouvelle du départ du roi est parvenue sur les frontières, on a cru devoir arrêter tous les courriers. La correspondance des particuliers, dans plusieurs lieux, a été soumise à l'inspection des officiers municipaux et des corps administratifs. Nous avons senti que cette faute pouvait être excusée par les circonstances ; que, dans un moment d'alarme générale, on pouvait user de précautions extraordinaires, mais que ces précautions devaient cesser, du moment que l'Assemblée avait arrêté des dispositions pour la sûreté et la défense de l'Etat ; que d'ailleurs vous aviez annoncé d'une manière si positive le respect qui est dû aux lettres et à leur inviolabilité, que nous devons nous empresser de recommander ce secret et cette inviolabilité aux différents corps administratifs.

Nous avons cru devoir prévenir dans le considérant toutes les différentes manières dont on avait pu porter atteinte au secret des lettres. Comme l'Assemblée avait également renvoyé au comité des recherches l'ouverture de plusieurs lettres, nous avons cru qu'il ne nous était pas permis d'improver ce qui avait pu être fait par les directeurs, parce qu'en cela le péril imminent pouvait tout excuser.

D'après cela voici le projet de décret qui a été concerté avec le ministre de l'intérieur :

« L'Assemblée nationale, après avoir ouï son comité des rapports, considérant que les précautions qu'elle a ordonnées pour la sûreté de l'Etat, par son décret du 21 juin dernier, ont été exagérées en plusieurs lieux ; que, par l'effet d'un zèle inconsidéré, des corps administratifs et des municipalités avaient cru pouvoir, en conséquence, soumettre à leur surveillance et à leurs recherches la correspondance des particuliers ; que l'arrestation qui a été faite en plusieurs villes des courriers des malles, les dépôts forcés de leurs paquets en autres lieux qu'aux bureaux auxquels ils étaient destinés ; les perquisitions faites chez les directeurs des postes, la vérifica-